À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJET

Identification des sources de financement

Document de synthèse des fonds disponibles pour la réalisation du projet d'aménagement

JANVIER 2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

Sommaire

En synthèse p.3

Focus sur des financements clés p.6

Ressources utiles p.11

Synthèse

En synthèse

Les financements effectivement mobilisables sont très variables selon les structures porteuses et les contextes locaux

- Le statut de la structure porteuse (collectivité, association…) détermine fortement les financements activables. Ainsi, si **de nombreuses dotations sont mobilisables par les communes/EPCI, les sources de financement sont plus limitées pour les autres structures (en particulier les associations).**
- Le maillage avec les référents locaux de chaque financement est clé : en effet, au-delà de l'éligibilité, les orientations territoriales et la disponibilité des crédits sont à connaître avant de s'engager dans le montage d'un dossier (par exemple, pour identifier quand les crédits sont pré-fléchés).
- Une veille est à assurer en continue pour identifier de potentiels financements exceptionnels (par exemple, appel à projets).
- Les financements nationaux étant limités, l'abondement par les partenaires locaux apparaît comme une pratique à encourager.

Cartographie des financements par type de bénéficiaires

Tous acteurs (CT, associations…)

Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

- *Projets ciblés :* projets d'investissement ou fonctionnement d'aménagement du territoire
- *Décideur :* préfecture

Contrats de plan État-Région (CPER)

- *Projets ciblés :* projets pour améliorer l'accès aux services publics
- *Décideurs : préfecture et conseil régional*

Fonds social européen + (FSE+)

- *Projets ciblés :* projets pour améliorer l'inclusion de personnes en difficulté
- *Décideurs : préfecture et conseil régional*

Aides locales

- *Des aides propres à chaque territoire complètent ce 1er panorama. Elles peuvent être identifiées sur Aides-territoires ou les sites dédiées des collectivités.*

Commune ou EPCI

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

- *Projets ciblés :* projets d'investissement (dont usage du numérique)
- *Décideur :* préfecture

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

- *Projets ciblés :* projets d'équipement, exclusivement dans les communes rurales
- *Décideur :* préfecture

Dotation politique de la ville (DPV)

- *Projets ciblés :* projets d'investissement en quartier politique de la ville (dont France services)
- *Décideur :* préfecture

Fonds locaux de développement (FDSR, F2D)

- *Projets ciblés :* communes, intercommunalités
- *Décideur :* conseil départemental

Conseils départementaux

Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

- *Projets ciblés :* projets d'investissement (dont accès & qualité du service public)
- *Décideur :* préfecture

Acteurs privés

Fonds régionaux et départementaux de garantie

- *Projets ciblés :* concours garantis pour des investissements
- *Décideurs : collectivité &* Bpifrance

Légende

Financements faisant l'objet d'un focus dans la suite du document

Focus sur des financements clés

Financement au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

Financer des opérations favorisant le développement local, notamment dans les territoires les plus en difficulté

Eligibilité des projets

- Parmi les champs d'intervention prioritaires, deux peuvent correspondre à ceux du bus : d'une part, les actions concourant à l'attractivité des territoires (amélioration du service aux populations) et, d'autre part, les actions présentant un caractère innovant ou expérimental
- Le FNADT contribue à des opérations faisant l'objet d'une contractualisation Etat-collectivités

Périmètre du financement

- Montant : ~100k
- Dépenses éligibles :
  - Dépenses d'investissement
  - Dépenses de fonctionnement
  - Sont exclues les dépenses de mobilier urbain et d'immobilier d'entreprise

+

- Eligibilité de tous les acteurs (y compris les associations)
- Scope large de dépenses éligibles

–

- Financements fléchés dans le cadre du CPER

Modalités pratiques

- Les enveloppes FNADT sont intégrées dans le contrat de plan Etat-Région
- Le point de contact est la préfecture.

Financement au titre du Contrats de plan État-Région (CPER)

Faire converger des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire

Eligibilité des projets

- Les contrats de plan signés entre l'État et les conseils régionaux permettent une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire
- A ce titre, de nombreux CPER financent des actions sur l'accessibilité des services publics et donc au profit de France services

Périmètre du financement

- Montants : les montant sont variables d'une région à l'autre
- Sources de financement : les actions du CPER ont vocation, pour l'Etat, à être financés par les fonds et dotations existants

+

- La majorité des CPER font mention explicite des objectifs de développement des modalités d'accès et d'enrichissement des offres de France services

−

- Nécessité de s'assurer au préalable du caractère pré-fléchés des financements du CPER

Modalités pratiques

- Les instances de programmation thématiques du CPER instruisent les demandes de subventions, en veillant à respecter la typologie des projets identifiée dans le cadre du CPER ainsi que les critères d'éligibilité et de priorisation
- Le point de contact est la préfecture.

Financement au titre du Fonds social européen (FSE +)

Participer à la mise en œuvre des politiques publiques nationales pour agir en faveur de l'emploi.

Eligibilité des projets

- Pour la période 2021-2027, le FSE+ est mobilisé autour de 3 priorités, dont l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté
- La demande de financement est ouverte aux associations et aux entreprises.
- Le projet ne doit pas être fini à la date de dépôt de la demande de financement. La durée totale de réalisation du projet ne peut pas dépasser 36 mois.

Périmètre du financement

- Montant : ~100k€/projet
- Cofinancement : exigence d'un cofinancement public et/ou privé
- Dépenses éligibles :
  - elles sont précisées par décret et incluent notamment les dépenses de personnel et d'équipement
  - Des exclusions sont prévues (ex : achat de terrains ou de biens immobiliers)

+

- Source de financement identifiée comme à mobiliser dans le rapport parlementaire « le premier bilan du financement des maisons France services »

−

- Charge de gestion à anticiper au titre des fonds européens (visite sur place, bilan d'exécution, contrôle de service fait…)

Modalités pratiques

- Les appels à projets auxquels il est possible de candidater sont accessibles en ligne et par région
- Avant d'engager une demande de subvention, il est fortement recommandé de solliciter le service FSE+ de la DREETS de sa région.

Annexe : Ressources utiles

Ressources clés

- **Aides-territoires pour la recherche d'aides :**
  https://aides-territoires.beta.gouv.fr/

- **Fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires (DETR, DSIL, DSID, FNADT)** :
  Circulaire portant composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023 (à consulter ici)

- **Dotation politique de la ville (DPV)** :
  Circulaire portant répartition de la dotation politique de la ville pour 2023 (à consulter ici)

- **Expérimentation territoire zéro non-recours** :
  Cahier des charges de l'appel à projets (à consulter ici)

- **Fonds social européen +** :
  Site d'information dédié (https://fse.gouv.fr/)